

222C1571  
FR0000120578-FS0474

22 juin 2022

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**SANOFI**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 juin 2022, la société Dodge & Cox<sup>1</sup> (555 California Street, 40<sup>th</sup> Floor, San Francisco, CA 94104 Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 juin 2022, le seuil de 5% du capital de la société SANOFI et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 62 741 612 actions SANOFI représentant autant de droits de vote, soit 4,96% du capital et 4,42% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SANOFI sur le marché.

<sup>1</sup> Dodge & Cox agit en qualité d'« *investment manager* » pour le compte des clients et de fonds dont elle assure la gestion.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 1 263 735 747 actions représentant 1 419 889 334 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.